

Direction générale de la gestion du milieu minier

32D08 / 2016-04-13 / 000

Québec le 2016-04-13

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32D08

EFFECTIVE À COMPTER DU:

13 avril 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Marie Bernard

Chef de division des titres miniers

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 79802

Lots 30 et 32 à 39 du rang I du canton de Villemontel

Lots 30 à 39 du rang Il du canton de Villemontel

Lots 14 à 18 du rang III du canton de Villemontel

Bureau de la conversion et des litiges miniers 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca



Direction générale de la gestion du milieu minier

32D08 / 2016-04-13 / 000

Québec le 2016-04-13

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32D08

EFFECTIVE À COMPTER DU:

13 avril 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Marie Bernard

Chef de division des titres miniers

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 79802

Lots 14 à 16, 22 à 26, 33 à 39 et 43 à 57 du rang I du canton de Figuery	
Lots 9 à 18, 22 à 32, et 41 à 58 du rang II du canton de Figuery	
Lots 29 à 58 du rang III du canton de Figuery	
Lots 29 à 33, 36 à 40, 45 à 49 et 53 à 59 du rang IV du canton de Figuery	
Lot 57 du rang V du canton de Figuery	
Lots 11 à 13 et 20 à 29 du rang VI du canton de La Motte	
Lots 5 à 28, 38, 39 du rang VII du canton de La Motte	
Lots 1 à 9, 22 à 24, et 28 à 38 du rang VIII du canton de La Motte	
Lots 1, 2, 33 à 38 et 42 à 44 du rang IX du canton de La Motte	
Lots 14 à 24, 34 et 40 à 43 du rang X du canton de La Motte	
Lots 25 et 26 du rang VI du canton de Preissac	
Lots 51 et 52 du rang VII du canton de Preissac	
Lots 51 à 58 du rang VIII du canton de Preissac	
Lots 51 à 58 du rang IX du canton de Preissac	
Lots 28 à 39 du rang X du canton de Preissac	

Bureau de la conversion et des litiges miniers 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca